

### Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence - mars 2019

<b>Document</b>	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 25 de janvier 2019
<b>Titre</b>	Préparer une réunion éventuelle de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la <i>Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes</i>	
<b>Auteur</b>	Bureau Permanent	
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point IV.1.d	
<b>Mandat</b>	Article 6 du Statut de la HCCH et article 52 de la Convention Adultes de 2000	
<b>Objectif</b>	Préparer une première réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Adultes de 2000	
<b>Mesure à prendre</b>	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
<b>Annexe(s)</b>	Annexe I : Ordre du jour de la Conférence conjointe CE-HCCH sur la Protection transfrontière des adultes vulnérables ; Bruxelles, du 5 au 7 décembre 2018 Annexe II : Conclusions et Recommandations de la Conférence conjointe CE-HCCH sur la Protection transfrontière des adultes vulnérables ; Bruxelles, du 5 au 7 décembre 2018	
<b>Document(s) connexe(s)</b>	s.o.	

## I. Introduction

1. Le présent document vise à inviter le Conseil sur les affaires générales et la politique (Conseil) à charger le Bureau Permanent (PB) de commencer à évaluer la nécessité de convoquer une première réunion éventuelle de la Commission spéciale afin d'examiner le fonctionnement pratique de la *Convention de la HCCH du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes* (Convention de 2000). Les commentaires suivants viennent étayer cette proposition.

## II. Événements et développements passés

2. Du 5 au 7 décembre 2018, une conférence organisée conjointement par la Commission européenne et la HCCH s'est tenue à Bruxelles (Belgique) pour discuter de la « Protection transfrontière des adultes vulnérables » (conférence conjointe CE-HCCH)<sup>1</sup>. Environ 130 experts de plus de 35 États représentant tous les continents se sont réunis à cette occasion. La conférence a offert un forum unique pour discuter de la protection transfrontière des adultes vulnérables du point de vue d'organisations intergouvernementales telles que les Nations Unies, la HCCH, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, ainsi que du point de vue d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales<sup>2</sup>.

3. Les experts présents lors de la conférence conjointe CE-HCCH ont souligné l'importance pratique du sujet. Les discussions ont porté sur les besoins actuels des adultes vulnérables dans les situations transfrontières, les réponses et les expériences des États à cet égard, ainsi que sur les travaux futurs possibles dans ce domaine du droit. Les Parties contractantes à la Convention de 2000 ont fait part de leur expérience de la mise en œuvre et du fonctionnement de la Convention. Un certain nombre de Parties non contractantes ont également fait part des efforts qu'elles déploient ainsi que de leur expérience en rapport avec la mise en œuvre de la Convention.

4. Les Conclusions et Recommandations adoptées lors de la conférence conjointe CE-HCCH ont confirmé la nécessité, dans le domaine des services post-conventionnels, d'élaborer un Profil d'État, d'utiliser les communications judiciaires directes, d'élaborer des formulaires modèles et des modèles de certificats ainsi que des registres électroniques et de définir et promouvoir des bonnes pratiques<sup>3</sup>.

5. À la lumière de ce qui précède, la conférence conjointe CE-HCCH (dans la Conclusion et Recommandation No 16) a apporté son soutien au BP pour qu'il demande l'approbation du Conseil afin de commencer à planifier et organiser une première réunion d'une Commission spéciale afin d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention de 2000. Plus précisément, le BP suggère d'élaborer un questionnaire pour recueillir les avis des Parties contractantes et non contractantes sur les questions qu'elles souhaitent voir traiter par la Commission spéciale, telles que, par exemple :

- l'examen général du fonctionnement pratique de la Convention de 2000 ;
- l'examen du fonctionnement pratique de la Convention de 2000 portant sur des questions spécifiques (par ex., la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution, l'exequatur, la force exécutoire, la coopération, les certificats (art. 38)) ;
- l'élaboration d'un Profil d'État fournissant, par exemple, des informations sur la nature et les exigences de fond et de forme des mesures prévues par la législation nationale conformément à la Convention de 2000, ainsi que sur les conditions de leur entrée en vigueur ;

---

<sup>1</sup> Pour l'ordre du jour et les Conclusions et Recommandations de la conférence conjointe CE-HCCH, voir respectivement les annexes I et II.

<sup>2</sup> Les organisations suivantes ont participé à la conférence conjointe CE-HCCH : *AGE Platform Europe*, *Alzheimer's Disease International*, l'Institut européen de droit, de l'Union Internationale du Notariat (UINL) et STEP.

<sup>3</sup> Voir annexe II, Conclusions et Recommandations Nos 4 à 15.

- la collecte d'informations sur les réformes législatives menées parallèlement à la mise en œuvre de la Convention de 2000 (y compris les mécanismes d'« aide à la décision ») et / ou la discussion de ces réformes ;
- l'identification des sujets pour lesquels des guides de bonnes pratiques ou des manuels pratiques pourraient être élaborés à l'avenir ;
- l'élaboration et l'utilisation de formulaires modèles (ou de dispositions types) et / ou de modèles de certificats de pouvoir de représentation ;
- l'élaboration de systèmes de registres électroniques pour vérifier l'authenticité et l'intégrité du pouvoir de représentation et, dans la mesure du possible, leur entrée en vigueur ;
- les communications judiciaires directes ;
- la collecte de données statistiques ;
- la promotion et la sensibilisation, y compris, par exemple, le rapport avec l'article 12 de la *Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées* et les travaux du Conseil de l'Europe visant à faire progresser la mise en œuvre de cadres de pouvoir de représentation ; et,
- d'autres questions à suggérer par les répondants.

6. Par ailleurs, les Parties contractantes et non contractantes seraient invitées à définir un niveau de priorité (c.-à-d., élevé, moyen et faible) pour chaque question retenue dans leurs réponses au questionnaire. Le BP fera rapport au Conseil lors de sa réunion de 2020 sur la base des réponses reçues et le Conseil pourra alors décider si une réunion d'une Commission spéciale est effectivement opportune, compte tenu également du programme de travail global de la HCCH et de ses incidences budgétaires. Sous réserve de l'approbation du Conseil, cette réunion pourrait se tenir dans la deuxième partie de 2021 (éventuellement en juin ou en octobre).

### III. Répercussions sur les ressources

7. Le travail sera effectué par le Juriste diplomate ayant la responsabilité principale de la Convention de 2000, avec en particulier le soutien d'un détachement à temps partiel et à distance auprès du BP par un membre du Réseau international de juges de La Haye de Belgique. Ce détachement a été approuvé par les autorités nationales compétentes.

### IV. Proposition soumise au Conseil

8. Le moment est venu de suivre et de promouvoir plus activement la Convention de 2000. Celle-ci a été conclue il y a près de 20 ans. Elle compte actuellement 12 Parties contractantes et sept États signataires ; un certain nombre d'États travaillent à la mise en œuvre et à la future ratification de la Convention de 2000. Le BP est d'avis qu'une première réunion d'une Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention pourrait non seulement avoir un effet positif sur le fonctionnement pratique de la Convention, mais également sur sa promotion au niveau mondial.

9. Le BP demande donc l'approbation du Conseil de procéder à la préparation du questionnaire susmentionné. Dans ce cas, le BP fera rapport lors de la réunion du Conseil en 2020 sur les conclusions des réponses au questionnaire. Le Conseil déciderait alors si une réunion de la Commission spéciale devrait être convoquée ou non et, dans l'affirmative, si elle doit se tenir en juin ou en octobre 2021. Par ailleurs, en 2020, le Conseil déciderait, sur la base des réponses reçues au questionnaire, quelles autres activités préliminaires, le cas échéant, devraient être entreprises par le BP avant la réunion de la Commission spéciale en 2021.

## **ANNEXES**



## Conférence conjointe CE-HCCH sur la Protection transfrontière des adultes vulnérables

Ordre du jour de la Conférence conjointe  
Commission européenne ~ Conférence de La Haye de droit international privé  
Bruxelles, du 5 au 7 décembre 2018

Lieu : Centre de Conférences Albert Borschetta (CCAB), Salle 0A, Rue Froissart 36, 1040 Bruxelles, Belgique

---

### Mercredi 5 décembre 2018 (après-midi)

---

- 13 h – 14 h 30**                      *Accueil des participants*
- 14 h 30 – 14 h 45**                      Allocutions de bienvenue par :
- [Tiina Astola](#), Directrice générale, Direction générale de la justice et des consommateurs, Commission européenne.
  - [Christophe Bernasconi](#), Secrétaire général, Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH).
- 14 h 45–15 h 45**                      **Panel I – La nécessité d’un cadre juridique international et régional pour la protection transfrontière des adultes vulnérables – Point de vue des organisations qui remplissent une fonction normative et / ou de recherche**
- Modérateur : [Eric Clive](#), Professeur honoraire, Faculté de droit, Université d’Édimbourg, Écosse, Royaume-Uni, ancien membre de la Commission écossaise des lois, Président de la Commission spéciale de la HCCH à caractère diplomatique sur la protection des adultes.
- Organisations représentées et intervenants :
- Organisation des Nations Unies (ONU)** – Convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées - [Catalina Devandas Aguilar](#), Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées (par vidéo).
- HCCH** – Convention de La Haye de 2000 sur la protection des adultes – [Philippe Lortie](#), Premier secrétaire, HCCH.
- Parlement européen (PE)** – [Joelle Bergeron](#), MPE, Rapporteur sur la protection des adultes vulnérables.
- Commission européenne (CE)** – [Andreas Stein](#), Chef de l’Unité Justice civile, Direction générale de la justice et des consommateurs, CE.

[Conseil de l'Europe \(CoE\)](#) – [Brigitte Konz](#), Juge De Paix Directrice à la Justice de Paix de Luxembourg, ancienne Présidente du Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CDDH).

[Institut de droit européen \(ELI\)](#) – [Pietro Franzina](#), Professeur associé de droit international, Université de Ferrare, Rapporteur sur le projet ELI sur la protection des adultes.

15 h 45 – 16 h 30 Discussion

16 h 30 – 16 h 45 *Pause*

16 h 45 – 17 h 45 **Panel II – La nécessité d'un cadre juridique international et régional pour la protection transfrontière des adultes vulnérables – Point de vue des organisations prestataires de service et / ou de protection**

*Modérateur* : [Jay Chalko](#), Ombudsman de la Colombie-Britannique, Canada, ancien administrateur et curateur public de la Colombie-Britannique (2000-2011) et ancien membre de la délégation canadienne à la Commission spéciale à caractère diplomatique sur la protection des adultes.

*Organisations représentées et intervenants* :

[Dementia Alliance & Alzheimer Disease International](#) – Kate Swaffer, Présidente, Directrice générale et cofondatrice de [Dementia Alliance International](#), et Membre du conseil d'administration de [Alzheimer's Disease International](#).

[AGE Platform Europe](#) – [Anne-Sophie Parent](#), Secrétaire générale.

*Personnalité du domaine bancaire mondial* – [Philippe Legrand](#), Directeur général et fondateur de [London and Capital Asia](#), ancien Directeur général adjoint de [BNP Paribas Wealth Management, North Asia](#), ancien Directeur exécutif de [ABNAMRO Private Banking North Asia](#), ancien Directeur exécutif de [Rabobank Private Banking Asia](#).

[STEP](#) – [Richard Frimston](#), Partenaire chez [Russell-Cooke](#).

[UINL](#) – [Me José Marqueto de Llano](#), Président de l'Union Internationale du Notariat (UINL) & [Almudena Castro-Girona Martinez](#), Présidente de la Commission des droits humains de l'UINL.

17 h 45 – 18 h 30 Discussion

18 h 30 *Cocktail*

---

### Jeudi 6 décembre 2018 (*matinée*)

---

9 h – 10 h **Panel III – Expériences des États non parties et des nouveaux États parties en ce qui concerne l'application en droit interne de la Convention de 2000 sur la protection internationale des adultes**

*Modérateur* : [Christophe Bernasconi](#), Secrétaire général, HCCH.

États représentés et intervenants :

**Hongrie** – [Kornél Tóth](#), Conseiller, Autorité centrale, Département de la protection de l'enfance et des affaires de tutelle, Ministère des Capacités humaines de la Hongrie.

**Irlande** – [Aine Flynn](#), Directrice du service d'aide à la décision, *Mental Health Commission* d'Irlande.

**Lettonie** – [Linda Strazdina](#), Ministère de la Justice de Lettonie.

**Portugal** – [Paula Távora Vitor](#), Professeur, Faculté de droit - Université de Coimbra, Portugal.

10 h – 10 h 45 Discussion

10 h 45 – 11 h Pause

11 h – 12 h **Panel IV – Expériences des États parties à la Convention de 2000 sur la protection des adultes vulnérables**

Modérateur : [Christelle Hülpert](#), Cheffe du bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (Autorité centrale pour les Conventions de La Haye de 1961, 1965, 1970, 1980, 1996 et 2000), Ministère de la Justice, France.

États représentés et intervenants :

**République tchèque** – [Zuzana Fišerová](#), Directrice, Département international des affaires civiles, Ministère de la Justice

**Allemagne** – [Stefan Schlauss](#), Directeur, Droit civil international, Office fédéral de la justice, Allemagne.

**Monaco** – [Carole Delorme-Le Floch](#), Juge des tutelles, Tribunal de première instance, Monaco.

**Suisse** – [Anna Claudia Alfieri](#), Responsable autorités centrales sous les Conventions de La Haye sur les enlèvements et la protection des enfants et la protection des adultes, Suisse.

12 h – 13 h Discussion

13 h – 14 h 30 Déjeuner

---

**Jeudi 6 décembre 2018 (après-midi)**

---

14 h 30 – 15 h 30 **Panel V – Normes juridiques supplémentaires et / ou mécanismes de coopération**

Modérateur : [Andreas Stein](#), Chef de l'Unité Justice civile, Direction générale de la justice et des consommateurs, CE.

Thèmes et intervenants :

**Suppression de l'exequatur (avantages et inconvénients)** – Ian Curry-Sumner, [Voorts Juridische Diensten](#), Pays-Bas.

**Plus d'autonomie des parties (avantages et inconvénients)** – [Cyril Nourissat](#), Professeur à l'Université de Lyon, Chaire Notariale Européenne.

**Mécanismes d'affaires consulaires – Valeur ajoutée et lacunes** – [Jeanette Sautner](#), Experte en politique consulaire et membre de la délégation canadienne à la Convention des Nations Unies de 2006 relatives aux droits des personnes handicapées, Canada.

**Renforcer la coopération, notamment les communications judiciaires directes** – [Francisco Javier Forcada Miranda](#), Membre espagnol du Réseau international de juges de La Haye, Service des relations internationales, Conseil général du pouvoir judiciaire, Espagne.

**Progresser dans la mise en œuvre des cadres de pouvoir de représentation** – [Adrian Ward](#), Spécialiste en droit des personnes souffrant de déficiences cognitives et volitives, Écosse, Royaume-Uni, en tant que consultant auprès du Conseil de l'Europe, auteur de [Enabling Citizens to Plan for Incapacity](#) (2018)

15 h 30 – 16 h 15

Discussion

16 h 15 – 16 h 30

Pause

16 h 30 – 17 h 30

**Panel VI – Services post-conventionnels éventuels et Bonnes pratiques**

Modérateur : [Salla Saastamoinen](#), Directrice, Justice civile et commerciale, Direction générale de la justice et des consommateurs, CE.

Thèmes et intervenants :

**Le mandat de protection futur en France et comment ce dernier entre en vigueur** – [Marie-Odile Baur](#), Magistrate (retraîtée), France, ancienne membre de la délégation française à la Commission spéciale à caractère diplomatique sur la protection des adultes.

**Pouvoirs de représentation en Autriche et comment ces derniers entrent en vigueur** – [Dr. Ilse Koza](#), Juge, Direction générale du droit civil, Ministère fédéral de la Justice, Autriche.

**Registre électronique et entrée en vigueur des pouvoirs de représentation au Québec, Canada** – [Me Laurent Fréchette](#), TEP, M. Not, Québec, Canada.

**Outils électroniques élaborés par les notaires en Europe** – [Me Pedro Carrión García de Parada](#), Président du groupe de travail « Droit de la famille » du CNUE.

**Formulaires modèles, y compris les pouvoirs de représentation et comment ces derniers entrent en vigueur en Colombie-Britannique, Canada** – [Jay Chalke](#), Ombudsman de la Colombie-Britannique, Canada, ancien administrateur et curateur public de la Colombie-Britannique (2000-2011) et ancien membre de la délégation canadienne à la Commission spéciale à caractère diplomatique sur la protection des adultes.



17 h 30 – 18 h Discussion

19 h 30 Dîner

---

**Vendredi 7 décembre 2018 (matinée)**

---

9 h 30 – 10 h 30 **Panel VII – Principaux éléments soulevés par les panels I à VI**

Modérateur :

- [Philippe Lortie](#), Premier secrétaire, HCCH.

Intervenants :

**Panel I** – [Eric Clive](#), Faculté de droit, Université d'Édimbourg.

**Panel II** – [Jay Chalke](#), Ombudsman de la Colombie-Britannique, Canada, ancien administrateur et curateur public de la Colombie-Britannique (2000-2011) et ancien membre de la délégation canadienne à la Commission spéciale à caractère diplomatique sur la protection des adultes.

**Panel III** – [Christophe Bernasconi](#), Secrétaire général, HCCH.

**Panel IV** – [Christelle Hilpert](#), Cheffe du bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (Autorité centrale pour les Conventions de La Haye de 1961, 1965, 1970, 1980, 1996 et 2000), Ministère de la Justice, France.

**Panel V** – [Patrizia De Luca](#), Cheffe d'équipe pour les relations extérieures et internationales, Unité Justice civile, Direction générale de la justice et des consommateurs, CE.

**Panel VI** – [Salla Saastamoinen](#), Directrice, Justice civile et commerciale, Direction générale de la justice et des consommateurs, CE.

10 h 30 – 11 h Discussion

11 h – 11 h 15 Pause

11 h 15 – 13 h **Panel VIII – Conclusions et Recommandations**

Co-modérateurs :

- [Salla Saastamoinen](#), Directrice, Justice civile et commerciale, Direction générale de la justice et des consommateurs, CE.

- [Christophe Bernasconi](#), Secrétaire général, HCCH.

13 h *Fin des travaux – Clôture*



## Conférence conjointe CE-HCCH sur la Protection transfrontière des adultes vulnérables

Bruxelles, du 5 au 7 décembre 2018

### Conclusions et Recommandations

Du 5 au 7 décembre 2018, lors d'une conférence organisée conjointement par la Commission européenne et la Conférence de La Haye de droit international privé (ci-après, la « HCCH »), des experts d'Allemagne, d'Arabie saoudite, d'Argentine, d'Australie, d'Autriche, de Belgique, de Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chine (RAS de Hong Kong), de Chypre, d'Estonie, de Finlande, de France, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Hongrie, d'Irlande, d'Italie, de Lettonie, de Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, du Monténégro, des Pays-Bas, de Pologne, du Portugal, de République tchèque, de Roumanie, de Slovaquie, de Slovénie, de Suède, de Suisse, de Turquie, du Royaume-Uni, de Zambie, d'AGE Platform Europe, d'*Alzheimer's Disease International*, du Conseil Supérieur du Notariat, du Conseil des Barreaux d'Europe (CCBE), du Conseil de l'Europe, du Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne, de *Dementia Alliance International*, de la Commission Européenne, du Forum européen des personnes handicapées, de l'Institut européen de droit, du Parlement européen, des Notaires d'Europe (CNUE), de l'Union Internationale du Notariat (UINL), de STEP ainsi que du Bureau Permanent de la HCCH, se sont réunis à Bruxelles (Belgique), pour discuter de la protection transfrontière des adultes vulnérables.

La conférence conjointe est parvenue aux Conclusions et Recommandations suivantes :

1. Les États qui ne sont pas encore Parties contractantes à la *Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes* (ci-après, la « Convention Protection des adultes de 2000 ») sont invités à évaluer la possibilité et les avantages d'en devenir Parties.

2. La Convention Protection des adultes de 2000 et la *Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées* (ci-après, la « Convention NUDPH de 2006 ») sont complémentaires. Comme indiqué dans son préambule, la Convention Protection des adultes de 2000 affirme que l'intérêt de l'adulte ainsi que le respect de sa dignité et de sa volonté doivent être des considérations primordiales.
3. Les institutions des Nations Unies concernées par la Convention NUDPH de 2006, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et la HCCH sont invités à coopérer, en tandem avec les organisations non gouvernementales et les praticiens intéressés, en vue de mieux faire connaître, et promouvoir, la Convention Protection des adultes de 2000 et leurs travaux respectifs pour soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement de cette Convention.
4. Il a été relevé que la mise en œuvre de la Convention Protection des adultes de 2000 peut être entreprise sur la base d'efforts et de ressources raisonnables. Les États ayant mis en œuvre la Convention sont invités à partager leur expérience avec les autres États intéressés.
5. Un certain nombre d'États ont fait part de leur précieuse expérience de la réforme de leur cadre législatif concernant les adultes vulnérables ; ces réformes législatives ont souvent été menées en parallèle avec la mise en œuvre de la Convention Protection des adultes de 2000.
6. Tout en soulignant l'utilité pratique de la Convention Protection des adultes de 2000 en général, certaines Parties contractantes ont également mentionné que d'autres améliorations pratiques, en particulier en ce qui concerne le caractère exécutoire des mesures, seraient les bienvenues (par exemple, des guides de bonnes pratiques, des formulaires modèles et les communications judiciaires directes).
7. Il a été noté qu'un certain nombre d'États ont mis en place des institutions de tutelle ou de curatelle fondées sur des mécanismes d'« aide à la décision ».
8. Les mesures transfrontières que l'État chargé de l'exécution considère comme non conformes à la Convention NUDPH de 2006 pourraient faire l'objet d'une adaptation en vertu de la législation de cet État (art. 13 et 14 de la Convention Protection des adultes de 2000) pour faire en sorte que les situations internationales soient traitées d'une manière similaire aux situations nationales.
9. La transportabilité transfrontière des mesures prises dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000 serait améliorée par l'élaboration d'un Profil d'État public pour chaque Partie contractante fournissant, par exemple, des

informations sur la nature, les exigences de fond et de forme de ces mesures, ainsi que les conditions de leur entrée en vigueur.

10. L'élaboration d'un Profil d'État public dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000 contribuerait également à l'instauration d'une confiance mutuelle entre les acteurs, y compris les autorités compétentes des différentes Parties contractantes.
11. La transportabilité transfrontière des mesures et des pouvoirs de représentation confirmés dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000 peut être facilitée par l'utilisation du certificat recommandé en vertu de l'article 38 indiquant la qualité et les pouvoirs conférés à la personne à laquelle l'adulte vulnérable est confié.
12. La transportabilité transfrontière des pouvoirs de représentation pourrait être améliorée, par exemple, par l'élaboration et l'utilisation de formulaires modèles (ou de dispositions types), de modèles de certificats de pouvoir de représentation et d'accès aux registres électroniques pour vérifier leur authenticité et leur intégrité, comme établies par les autorités compétentes. Il a été indiqué qu'un certain nombre de certificats modèles de pouvoir de représentation ont été élaborés au fil des ans.
13. Il a en outre été noté que des systèmes de registre électronique avaient été mis au point en vue d'aider les tiers, tels que les institutions financières, d'assurance et médicales, à vérifier l'authenticité et l'intégrité des pouvoirs de représentation ainsi que, dans certains cas, leur entrée en vigueur.
14. Le potentiel des communications judiciaires directes dans le contexte des adultes vulnérables a été souligné.
15. La possibilité d'élaborer des normes juridiques complémentaires, par exemple en ce qui concerne l'autonomie des parties, a été examinée, étant entendu qu'elle devrait apporter une réelle valeur ajoutée et contribuer au fonctionnement de la Convention Protection des adultes de 2000.
16. Un soutien a été exprimé en faveur du projet du Bureau Permanent (c'est-à-dire du Secrétariat de la HCCH) de demander l'approbation de son organe directeur, le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence, pour commencer à planifier et organiser une première réunion d'une Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, par exemple en développant un questionnaire adressé aux Parties contractantes et non contractantes.

17. Les participants ont exprimé le souhait de tenir régulièrement à l'avenir des réunions semblables à celle qui a eu lieu.